

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Rosalia SCHWOOB, MM. Lionel LOHNER, Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : M. Thierry CRUCIFIX (procuration à M. Stéphan SCHUBNEL) Mmes Bettina NUSS SAUMONT (procuration à M. Jean-Jacques TERRET), Cindy FETTIG (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 17/21 Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021
- 18/21 Taux d'imposition 2021 des taxes communales
- 19/21 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des budgets des délégataires et participation au fonctionnement pour l'année 2021
- 20/21 Adoption du budget 2021 de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse
- 21/21 Adoption du budget 2021 pour l'animation de l'Espace Malraux
- 22/21 Budget Primitif de l'exercice 2021 - subventions de principe
- 23/21 Budget Primitif de l'exercice 2021 - subventions accordées
- 24/21 Tableau des effectifs des emplois communaux 2021

- 25/21 Budget Primitif de l'exercice 2021 - crédits scolaires
- 26/21 Budget Primitif de l'exercice 2021 - dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- 27/21 Budget Primitif de l'exercice 2021 - crédits pour lauréats des Maisons Fleuries et des Fenêtres en Fête
- 28/21 Budget Primitif de l'exercice 2021 - tarifs publics communaux
- 29/21 Budget Primitif de l'exercice 2021 - tarifs de locations de salles et équipements sportifs communaux
- 30/21 Budget Primitif de l'exercice 2021 - fixation des tarifs d'écolage 2021
- 31/21 Affectation du produit de la chasse - cotisation partielle à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour 2021
- 32/21 Participation financière au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs - cotisation 2021
- 33/21 Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Geispolsheim : désignation des membres par le Conseil Municipal
- 34/21 Constitution d'une servitude au profit d'Electricité de Strasbourg Réseaux – terrain cadastré Section 39 n° 514
- 35/21 Création d'une subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo cargo
- 36/21 Dispositif de soutien exceptionnel aux associations – aide à la prise en charge des frais liés aux dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire – tranche 3
- 37/21 Demande de subvention de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim : coorganisation de la Corrida du Nouvel An 2020
- 38/21 Cercle d'Escrime Geispolsheim : subvention pour acquisition de divers éléments de sécurité

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Rosalia SCHWOOB est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Néant.

17/21 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que les articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération n° DCM2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOPTE dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2021 aux sommes ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		
DEPENSES		
chapitre	libellé	vote
011	Charges à caractère général	1 729 450,00
012	Charges de personnel	2 547 310,00
014	Atténuation de produits	130 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 774 450,00
Total des dépenses de gestion courante		6 181 210,00
66	Charges financières	81 500,00
67	Charges exceptionnelles	48 000,00
022	Dépenses imprévues	41 530,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 352 240,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>15 000,00</i>
042	<i>Opérations d'ordre transfert investissement</i>	<i>726 500,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		741 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 093 740,00

RECETTES		
chapitre	libellé	vote
70	Produits des services, domaine...	118 800,00
73	Impôts et taxes	5 552 900,00
74	Dotations, subventions et participations	694 900,00
75	Autres produits de gestion courante	563 400,00
013	Atténuation de charges	58 730,00
Total des recettes de gestion courante		6 988 730,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 998 740,00
042	<i>Opérations d'ordre transfert investissement</i>	<i>95 000,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		95 000,00
2	Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 093 740,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPTRES		
DEPENSES		
chapitre	libellé	vote
204	Subventions d'équipements	250 000,00
	Opérations d'équipement	3 901 500,00
Total des dépenses d'équipement		4 151 500,00
10	Dotations, fonds divers	-
16	Emprunts et dettes assimilés	570 000,00
Total des dépenses financières		570 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 721 500,00
040	<i>Opérations d'ordre transfert fonctionnement</i>	<i>95 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		95 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 816 500,00
RECETTES		
chapitre	libellé	vote
13	Subventions d'investissement reçues	96 817,95
16	Emprunts	3 051 807,05
Total des recettes d'équipement		3 148 625,00
10	Dotations	676 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
024	Produits de cessions	250 375,00
Total des recettes financières		926 375,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 075 000,00
021	<i>Virement de la sect. Fonctionnement</i>	<i>15 000,00</i>
040	<i>Opérations d'ordre transfert fonctionnement</i>	<i>726 500,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		741 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 816 500,00

PRECISE

que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section

d'investissement avec les opérations d'équipement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

18/21 TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES COMMUNALES

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Taxe Professionnelle Unique a été supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale perçue par l'Eurométropole de Strasbourg. Le principe de la spécialisation des impôts est confirmé. Toutefois et à compter de l'année 2011, cette dernière percevra également une fraction de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti pour la plupart par substitution de l'ancienne part du Conseil Départemental.

Pour l'année 2021, et malgré l'absence des éléments relatifs aux bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour cette année, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour la taxe d'habitation, pour la taxe sur les propriétés non bâties et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° DCM 2021-17 du 19 février 2021 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

TENANT COMPTE du montant inscrit en recettes à l'article 7311 du Budget Primitif 2021,

ARRETE

la répartition des taux d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux Commune 2020	Taux Commune 2021	Produit attendu 2021
Taxe d'habitation	Non communiqué	15,98 %	15,98 %	
Taxe foncière propriétés bâties	Non communiqué	14,24 %	14,24 %	
Taxe foncière propriétés non bâties	Non communiqué	64,29 %	64,29 %	
TOTAL				

Prélèvement de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : arrêté préfectoral du	Non communiqué
--	----------------

CONFIRME les taux des contributions directes pour l'année 2021 aux pourcentages ci-après :

. Taxe d'habitation	15,98 %
. Taxe foncière propriétés bâties	14,24 %
. Taxe foncière propriétés non bâties	64,29 %

CHARGE Monsieur le Maire et la Direction Régionale des Finances Publiques de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

19/21 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : APPROBATION DES BUDGETS DES DELEGATAIRES ET PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2021

Par délibération n° DCM2019-30 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions de Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de ce secteur à deux associations. La crèche multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels à l'Association Générale des Familles, l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que l'accueil périscolaire Gare et Village à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Le Conseil Municipal doit approuver les budgets prévisionnels au titre de 2021.

structures	délégataire			Commune de GEISPOLSHEIM		
	budget prévisionnel 2020	budget prévisionnel 2021	augmentation	budget 2020 à la charge de la Commune	budget 2021 à la charge de la Commune	augmentation
AGF						
crèche	803 077,00	821 392,00	18 315,00	254 637,00	257 832,00	3 195,00
ram	46 203,00	46 972,00	769,00	26 868,00	26 831,00	- 37,00
total AGF	849 280,00	868 364,00	19 084,00	281 505,00	284 663,00	3 158,00
FDMJC						
périscolaire Gare	703 812,60	663 284,62	- 40 527,98	421 196,64	391 625,31	- 29 571,33
périscolaire Village	616 960,17	672 358,99	55 398,82	330 232,44	398 314,36	68 081,92
ALSH vacances	139 226,29	153 383,20	14 156,91	72 650,30	76 017,72	3 367,42
total FDMJC	1 459 999,06	1 489 026,81	29 027,75	824 079,38	865 957,39	41 878,01
TOTAL	2 309 279,06	2 357 390,81	48 111,75	1 105 584,38	1 150 620,39	45 036,01

Le coût total prévisionnel du fonctionnement du service Petite Enfance pour 2021 qu'il convient de financer s'élève à 1 150 620,39 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU la délibération n° 30 du 29 avril 2019 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance,
- VU les contrats portant délégation de Service Public de la Petite Enfance,
- VU les budgets présentés par les deux associations respectives au titre de l'année 2021,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les projets des budgets prévisionnels présentés au titre de l'année 2021 par les délégataires de Service Public de la Petite Enfance.

PREND ACTE que le montant total prévisionnel du budget 2021 à la charge de la Commune s'élève à 284 663,- € pour les structures gérées par l'Association Générale des Familles et à 865 957,39 € pour les structures gérées par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à verser la participation trimestrielle à chaque délégataire respectif étant donné que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

20/21 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANIMATION JEUNESSE

Par délibération n° 92/18 en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 la convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation jeunesse et qui a pour objectif de définir pour les 3 années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Ainsi, et de manière succincte, l'article 2 de la convention précise les objectifs assignés aux animateurs recrutés par la Fédération, l'article 5 est relatif à la participation financière de la Commune prenant en compte le coût de la masse salariale et des animations proposées déduction faite des recettes éventuellement perçues auprès d'autres

organismes. Les projets d'animation proposés sont validés par l'élu référent désigné par la Commune ainsi que par le Comité de Pilotage (article 6). De même, la Commune met gracieusement à disposition de la Fédération un local municipal destiné à accueillir les animateurs et les jeunes de Geispolsheim et environs. Enfin, il est précisé que cette politique d'animation jeunesse s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma de développement de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Conformément à l'article 5, il appartient au Conseil Municipal de valider la participation financière annuelle de la Commune sollicitée à hauteur de 116 000,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 92/18 en date du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse,

VU l'annexe financière au titre de l'année 2021 proposée par la FDMJC,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des dépenses estimées pour l'année 2021 à 116 000,- €.

PRECISE que les crédits ainsi nécessaires à l'activité de l'animation jeunesse sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné et que le versement s'effectuera sur appel de fonds trimestriel conformément au montant du budget prévisionnel 2021 validé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe financière 2021 et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

21/21 ADOPTION DU BUDGET 2021 POUR L'ANIMATION DE L'ESPACE MALRAUX

Par délibération n° DCM2020-76 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2021 la convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation de l'Espace Malraux. Elle a pour objectif de définir pour les six années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les budgets primitifs proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les actions issues de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° DCM2020-76 du 21 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation de l'Espace Malraux,
- VU le budget prévisionnel présenté par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation Espace Malraux de l'année 2021,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des dépenses de l'animation de l'Espace Malraux estimé pour l'année 2021 à 105 299,- € pour la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

PRECISE que le versement s'effectuera sur appel de fonds trimestriel pour la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace conformément au montant du budget prévisionnel 2021 validé. Les crédits ainsi nécessaires à l'activité de l'animation de l'Espace Malraux sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

22/21 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – SUBVENTIONS DE PRINCIPE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n° DCM2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE	la reconduction pour l'année 2021 des subventions de principe suivantes avec les conditions s'y appliquant :
PRECISE	que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2021.
CHARGE	Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bénéficiaires	Objet	Participation
ASSOCIATIONS LOCALES	Participation aux frais de dépenses d'énergie et d'eau (sur production des factures justificatives afférentes à l'année 2020 et 2021)	50 %
ASSOCIATIONS SPORTIVES <u>Saison 2020/2021</u>	<u>Aide par licencié de moins de 18 ans de Geispolsheim</u> pour les années sportives <u>2020/2021</u> sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs	90,- € <i>(Montant minimum par club et par an : 500,- €)</i>
ASSOCIATIONS SPORTIVES <u>Saison 2021/2022</u>	<u>Aide par licencié de moins de 18 ans de Geispolsheim</u> pour les années sportives <u>2021/2022</u> sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs	110,- € <i>(Montant minimum par club et par an : 500,- €)</i>
ASSOCIATIONS SPORTIVES <u>Saison 2020/2021</u>	<u>Frais de déplacement</u> des clubs sportifs, pour déplacements régionaux, interrégionaux ou nationaux à l'occasion d'un championnat ou d'une coupe à partir d'un trajet simple minimum de 50 km de Geispolsheim	Base de calcul : 50 % de 0,10 € par km en prenant en compte la distance x le nombre de participants <i>(maximum 15 pour le football, 12 pour le basket, 4 pour le cycle ball, 12 pour le cyclisme artistique, 6 pour le tennis, 6 pour l'escrime) payable sur justificatifs</i>
ASSOCIATIONS SPORTIVES <u>Saison 2021/2022</u>	<u>Frais de déplacement</u> des clubs sportifs, pour déplacements régionaux, interrégionaux ou nationaux à l'occasion d'un championnat ou d'une coupe à partir d'un trajet simple minimum de 50 km de Geispolsheim	Base de calcul : 50 % de 0,125 € par km en prenant en compte la distance x le nombre de participants <i>(maximum 16 pour le football, 12 pour le basket, 4 pour le cycle ball, 12 pour le cyclisme artistique, 6 pour le tennis, 6 pour l'escrime, 6 pour les arts martiaux) payable sur justificatifs</i>

ASSOCIATIONS LOCALES Suppression en 2021	Anniversaires décennaux et pour chaque quart de siècle	6,10 € par année d'existence																																											
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Récompenses des clubs sportifs de Geispolsheim, champions : - Champions du Bas-Rhin - Champions d'Alsace - Champions de France ou internationaux	460,- € 610,- € 765,- €																																											
ASSOCIATIONS SPORTIVES Saison 2020/2021	Prise en charge partielle des frais engagés par les équipes sportives lors de leurs parcours en Championnat de France	Présentation par le club d'un budget prévisionnel des dépenses et délibération spécifique du Conseil Municipal																																											
ASSOCIATIONS SPORTIVES Saison 2021/2022	Prise en charge partielle des frais engagés par les équipes sportives lors de leurs parcours en Championnat de France ou Coupe de France (engagement, déplacements, arbitrage). Limité à 2 équipes par club pour les sportifs collectifs.	50 % sur présentation des pièces justificatives																																											
BADMIN'TONUS CERCLE JEAN- SEBASTIEN	Prise en charge partielle des frais de location du gymnase suite travaux de réhabilitation de l'Espace Malraux (cf. délibération n° 41/10 du 30/04/2010)	Maximum 2 000,- € par an (écart de tarif entre Espace Malraux et Gymnase du SICES)																																											
IMPACT TAEKWODO GEISPOLSHEIM	Prise en charge partielle des frais de location du Foyer Paroissial St-Joseph pour la saison sportive 2020-2021	Subvention de 630,- €																																											
CLUBS SPORTIFS COLLECTIFS EN EQUIPE Saison 2020/2021	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Classement</th> <th colspan="4">Niveau Championnat de France Amateur</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Basket</th> <th colspan="2">Football</th> </tr> <tr> <th>Equipes Masculines</th> <th>Equipes Féminines</th> <th>Equipes Masculines</th> <th>Equipes Féminines</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau 1</td> <td>Pro A</td> <td>Ligue</td> <td>Ligue 1</td> <td>Division 1</td> </tr> <tr> <td>Niveau 2</td> <td>Pro B</td> <td>National 1</td> <td>Ligue 2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Niveau 3</td> <td>National 1</td> <td>National 2</td> <td>National</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Niveau 4</td> <td>National 2</td> <td></td> <td>CFA</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Niveau 5</td> <td>National 3</td> <td></td> <td>CFA 2</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Classement	Niveau Championnat de France Amateur				Basket		Football		Equipes Masculines	Equipes Féminines	Equipes Masculines	Equipes Féminines	Niveau 1	Pro A	Ligue	Ligue 1	Division 1	Niveau 2	Pro B	National 1	Ligue 2		Niveau 3	National 1	National 2	National		Niveau 4	National 2		CFA		Niveau 5	National 3		CFA 2							5 000,- € par niveau 10 000,- € accession plus haut niveau amateur 5 000,- € prime de maintien
Classement	Niveau Championnat de France Amateur																																												
	Basket		Football																																										
	Equipes Masculines	Equipes Féminines	Equipes Masculines	Equipes Féminines																																									
Niveau 1	Pro A	Ligue	Ligue 1	Division 1																																									
Niveau 2	Pro B	National 1	Ligue 2																																										
Niveau 3	National 1	National 2	National																																										
Niveau 4	National 2		CFA																																										
Niveau 5	National 3		CFA 2																																										
CLUBS SPORTIFS COLLECTIFS Saison 2021/2022	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">classement</th> <th colspan="4">Haut Niveau Amateur</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Basket</th> <th colspan="2">Football</th> </tr> <tr> <th>Equipes Séniors Masculine 1</th> <th>Equipes Séniors Féminine 1</th> <th>Equipes Séniors Masculine 1</th> <th>Equipes Séniors Féminine 1</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau 1</td> <td>National 1</td> <td>National 1</td> <td>National 2</td> <td>Régional 1</td> </tr> <tr> <td>Niveau 2</td> <td>National 2</td> <td>National 2</td> <td>National 3</td> <td>Régional 2</td> </tr> <tr> <td>Niveau 3</td> <td>National</td> <td>National</td> <td>Régional</td> <td>District 1</td> </tr> </tbody> </table>	classement	Haut Niveau Amateur				Basket		Football		Equipes Séniors Masculine 1	Equipes Séniors Féminine 1	Equipes Séniors Masculine 1	Equipes Séniors Féminine 1	Niveau 1	National 1	National 1	National 2	Régional 1	Niveau 2	National 2	National 2	National 3	Régional 2	Niveau 3	National	National	Régional	District 1	Une seule équipe, par activité sportive et par catégorie (masculine et féminine) <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Niveau 1</td> <td>12 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Niveau 2</td> <td>8 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Niveau 3</td> <td>4 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau 1	12 000,00 €	Niveau 2	8 000,00 €	Niveau 3	4 000,00 €									
classement	Haut Niveau Amateur																																												
	Basket		Football																																										
	Equipes Séniors Masculine 1	Equipes Séniors Féminine 1	Equipes Séniors Masculine 1	Equipes Séniors Féminine 1																																									
Niveau 1	National 1	National 1	National 2	Régional 1																																									
Niveau 2	National 2	National 2	National 3	Régional 2																																									
Niveau 3	National	National	Régional	District 1																																									
Niveau 1	12 000,00 €																																												
Niveau 2	8 000,00 €																																												
Niveau 3	4 000,00 €																																												

	3	3	1			
	Prime de maintien au même niveau/années consécutives				Maintien	4 000,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Aide complémentaire aux associations sportives ayant signé un contrat d'insertion ou tout autre contrat permettant l'insertion des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (cf. délibération n° 123/09 du 30 novembre 2009)				1 800,- € par association sportive et par année	
PARTICULIERS	Prise en charge partielle des frais pour acquisition de récupérateurs d'eau de pluie (sous réserve accord du Conseil Municipal)				<ul style="list-style-type: none"> - Citerne de jardin extérieure : 50 % du prix (plafond 150,- €) - Citerne enterrée : 80,- €/m3 (plafond 5m3) 	
PARTICULIERS	Prise en charge partielle des frais d'abonnement auprès du réseau des bibliothèques de l'Eurométropole de Strasbourg				<ul style="list-style-type: none"> - 18,- € versés par personne payant le plein tarif de la carte Pass'relle multimédia - 10,- € versés par personne payant le demi-tarif de la carte Pass'relle multimédia 	
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du ticket spécial « Geispolsheim » valable sur la ligne de bus n° 57 entre les arrêts « Geispolsheim Ouest » et Geispolsheim ZI » vendu 5,- € le carnet de 10 tickets				Différence entre le prix d'acquisition du carnet de 10 tickets et le prix de vente du carnet de 10 tickets	
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du coût du transport scolaire entre Geispolsheim Gare et le Collège pour les enfants scolarisés au Collège Jean de la Fontaine				50 % dans la limite de 35,- € par enfant domicilié à Geispolsheim Gare et par année scolaire	
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du coût pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (réservé aux 50 premiers dossiers complets)				<ul style="list-style-type: none"> - 100,- € sans condition de ressources - 150,- € (quotient familial inférieur à 750,- €) - 200,- € en cas de non imposabilité du demandeur 	

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des crédits prévus aux comptes 6474, 6554, 65734, 65736 et 6574 selon le tableau ci-après.

PRECISE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 sur les différents comptes sus-relatés.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bénéficiaires	Objet	Participation €						
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	Participation aux frais de fonctionnement de la crèche et de la halte-garderie	257 832,00						
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	Participation aux frais de fonctionnement du RAM	26 831,00						
FDMJC DU BAS-RHIN	Participation aux frais de fonctionnement des périscolaires Gare et Village et de l'ALSH Gare : <table border="1" data-bbox="724 1384 1214 1512"> <tr> <td>périscolaire Gare</td> <td>391 625,31</td> </tr> <tr> <td>périscolaire Village</td> <td>398 314,36</td> </tr> <tr> <td>ALSH été</td> <td>76 017,72</td> </tr> </table>	périscolaire Gare	391 625,31	périscolaire Village	398 314,36	ALSH été	76 017,72	865 957,39
périscolaire Gare	391 625,31							
périscolaire Village	398 314,36							
ALSH été	76 017,72							
FDMJC DU BAS-RHIN	Subvention de l'animation jeunesse	116 000,00						
FDMJC DU BAS-RHIN	Participation au fonctionnement de l'animation de l'Espace Malraux	105 299,00						
SPL ILLIADE	Participation saison culturelle 2020/2021	2 612,16						
SPL ILLIADE	Participation saison culturelle 2019/2020	4 274,10						
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	Participation aux frais de fonctionnement	5 000,00						
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	Cotisations pour les œuvres sociales du personnel (montant maximum prévu, versement en fonction de la liste du personnel et du montant d'appel de cotisations par agent)	11 000,00						
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Participation aux frais de fonctionnement	250,00						
SOUVENIR FRANÇAIS	Participation aux frais de	350,00						

	fonctionnement	
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	Participation aux frais de fonctionnement	250,00
ASSOCIATION ROUTE DE LA SANTE	Participation aux frais de fonctionnement	100,00
FONDATION ELIZA	Participation aux frais de repas de Noël des aînés (<i>sur présentation d'une facture justificative</i>)	1 800,- /an
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Participation aux frais de fonctionnement	250,00
MUSIQUE MUNICIPALE	Participation aux frais de fonctionnement	6 000,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Participation aux frais de fonctionnement (à verser selon les besoins)	12 000,00
CARITAS	Participation au fonctionnement de l'épicerie sociale (1,- € par habitant)	7 616,00

Adopté à l'unanimité

24/21 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le tableau des effectifs du personnel communal est modifié selon le tableau ci-dessous.

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE avec effet du 1^{er} janvier 2021 **pour l'année civile** :

Dépenses inscrites au compte 6067 du Budget Primitif de l'exercice 2021

- 25,- € par élève/an le taux des crédits alloués aux chefs d'établissements des écoles maternelles pour les fournitures, livres scolaires, timbres postaux, consommables et dépannages des matériels de reprographie et informatiques,
- 26,- € par élève/an le taux des crédits alloués aux chefs d'établissements des écoles élémentaires pour les fournitures, livres scolaires, timbres postaux, consommables et dépannages des matériels de reprographie et informatiques,
- 500,- € le crédit alloué au Réseau d'Aide Scolaire pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Dépenses inscrites au compte 6065 du Budget Primitif de l'exercice 2021

- 155,- € par classe (maternelles et élémentaires) le crédit annuel pour l'acquisition de livres de bibliothèque.

Dépenses inscrites au compte 6232 du Budget Primitif de l'exercice 2021

- 5,40 € par enfant pour les cadeaux de Noël pour les enfants des écoles maternelles.

Dépenses inscrites au compte 6247 du Budget Primitif de l'exercice 2021

- les frais de transports pour une sortie de fin d'année et une sortie culturelle pour les enfants des écoles maternelles,
- les frais de transports pour sorties piscines et une sortie culturelle pour les enfants des écoles élémentaires.

Dépenses inscrites au compte 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2021

Classes de découverte

participation pour un enfant originaire de Geispolsheim et fréquentant une école élémentaire à raison de :

- 8,- € par nuitée pour les classes de découverte organisées dans tous les départements français et en Allemagne ou pour les enfants de Geispolsheim scolarisés dans un établissement

situé en dehors de la Commune,
- 16,- € par nuitée pour tout déplacement organisé dans le cadre du Jumelage avec Séné avec nuitée obligatoire sur le département du Morbihan,
étant précisé que le budget maximum alloué par école est calculé sur une base de cinq classes par année scolaire et par école élémentaire mais que la répartition est libre par école à l'intérieur de l'enveloppe maximum.

Sport dans les écoles élémentaires

- 2 600,- € par école pour les subventions aux associations pour la pratique du sport dans les écoles élémentaires en fonction des activités effectivement pratiquées.

Participation pour spectacles

- 750,- € par école pour les subventions pour spectacles pour les écoles maternelles et élémentaires.

Adopté à l'unanimité

26/21 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – DEPENSES A IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses résultant des réceptions, des fêtes locales ou nationales, des jumelages, qui sont organisés par la Commune.

DETERMINE comme suit la nature des dépenses :

- boissons, alimentation, repas,
- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, repas des aînés, les vœux de nouvelle année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- médailles, coupes trophées, récompenses, lots, fleurs et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses

- sportives, culturelles, militaires, médailles du travail, départ en retraite, arbre de Noël des enfants du personnel, ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations et contrats,
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, animations, location de matériel (podiums, chapiteaux,...), gardiennage, sécurité,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais occasionnés lors de manifestations organisées afin de valoriser les échanges ou valoriser les actions municipales (jumelage avec Séné,...)

PRECISE que ces dépenses feront l'objet d'une imputation à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et se feront dans la limite des crédits inscrits à cet article au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité

27/21 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – CREDITS POUR LAUREATS DES MAISONS FLEURIES ET DES FENETRES EN FETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE avec effet du 1^{er} janvier 2021 les prix attribués aux lauréats des maisons fleuries et des fenêtres en fête de la manière suivante, sous la forme de bons d'achats :

MAISONS FLEURIES

Catégorie	Classement	Montant €
Maison et appartement avec jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maison et appartement sans jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du jury		45,-

FENETRES EN FETE

Catégorie	Classement	Montant €
Maisons particulières décorées	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maisons particulières avec illuminations	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Balcon maison ou appartement	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du Jury		45,-

Ces dépenses sont inscrites au compte 6257 du Budget Primitif 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

28/21 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les droits et tarifs publics communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

PRECISE que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée conformément aux dates indiquées dans le tableau annexé.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX			
EXERCICE 2021			
NATURE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
<u><i>I. CIMETIERES</i></u>			
CONCESSION CIMETIERE			
DCM n° 2021/28 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Concession de 15 ans - tombe de 2m²	135,00 €	234,00 €	
- Concession de 30 ans - tombe de 2m²	234,00 €	324,00 €	
- Concession de 50 ans - caveau (par tombe de 2m²)	918,00 €	918,00 €	
- Concession de 15 ans - cavurne	309,00 €	330,00 €	
- Concession de 30 ans - cavurne	543,00 €	435,00 €	
- Concession de 15 ans - columbarium	699,00 €	597,00 €	
- Concession de 30 ans - columbarium	1 320,00 €	1 122,00 €	
- Acquisition et installation plaque à poser sur columbarium	172,00 €	173,00 €	selon tarifs prestataires
- Acquisition et installation plaque à poser sur colonne du souvenir	96,00 €	96,00 €	
<u><i>II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE</i></u>			
DROITS DE PLACE			
DCM n° 2021/28 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Marché hebdomadaire (par ml)	1,00 €		supprimé
- Marché de Noël ou Marché de Pâques (par table)	1,00 €		supprimé
- Véhicules magasins (par jour)	60,00 €	60,00 €	
- Auto-skooter, manège pour enfants, autres manèges (par jour)	30,00 €	30,00 €	
<u><i>III. TRAVAUX COMMUNAUX</i></u>			
TRAVAUX COMMUNAUX (tarifs horaires)			
DCM n° 2021/28 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Agent de maîtrise	26,00 €	26,00 €	
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	24,50 €	24,50 €	
- Adjoint technique territorial principal de 2e classe	23,00 €	23,00 €	
- Adjoint technique territorial	21,50 €	21,50 €	

<u>IV. LOCATIONS MATERIELS</u>			
LOCATION DE BARRIERES			
DCM n° 2021/28 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021	2,00 €	2,00 €	l'unité
LOCATION DE GRILLES CADDIES			
DCM n° 2021/28 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021	2,00 €	2,00 €	l'unité
PODIUM + MONTAGE (par élément et par jour)			
DCM n° 2021/28 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021	6,00 €	6,00 €	par élément
LOCATION DE MATERIELS			
DCM n° 2021/28 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Tarif par jour comprenant machine et personnel :			
* carotteuse (y compris tracteur)	265,00 €	265,00 €	
* tarière (y compris tracteur)	265,00 €	265,00 €	
- Tarif par jour comprenant machine uniquement :			
* carotteuse	165,00 €	165,00 €	
* tarière	165,00 €	165,00 €	
<u>V. VENTES DE PRODUITS</u>			
LIVRE "MEMOIRE DE VIES"			
DCM n° 2021/28 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
Règlement par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public			
- Tarif de l'ouvrage :	30,00 €	30,00 €	
- Frais d'expédition :			
* pour la France la 1ère unité	6,00 €	6,00 €	
* pour l'étranger la 1ère unité	12,00 €	12,00 €	
* pour tout ouvrage supplémentaire	2,00 €	2,00 €	
LIVRE "HISTORIQUE DES PROPRIETES ANCIENNES"			
DCM n° 2021/28 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
Règlement par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public			
- Tarif de l'ouvrage :	30,00 €	30,00 €	
- Frais d'expédition :			
* pour la France la 1ère unité	6,00 €	6,00 €	
* pour l'étranger la 1ère unité	12,00 €	12,00 €	
FILMS REPORTAGE REALISES PAR LA COMMUNE			
DCM n° 2021/28 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Frais d'expédition :			
* pour la France la 1ère unité	5,00 €		supprimé
* pour l'étranger la 1ère unité		10,00 €	supprimé
* pour tout DVD supplémentaire	2,00 €		supprimé

Adopté à l'unanimité

29/21

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - TARIFS DE
LOCATIONS DE SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs publics des salles et des équipements sportifs communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

DIT que chaque association communale bénéficie par année d'une salle municipale gratuite pour l'organisation d'une manifestation.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX			
EXERCICE 2021			
NATURE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
ESPACE MALRAUX			
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
1 - Pour les Associations de la Commune			
* Salle STIEGER (1er étage)			
▶ pour manifestation festive et autres motifs	32,00 €	32,00 €	
* Salle de danse (1er étage)			
▶ location annuelle	163,00 €	163,00 €	
▶ location à l'heure	8,50 €	8,50 €	
▶ location annuelle par association culturelle résidante	480,00 €	480,00 €	
▶ par manifestation sans gradins	215,00 €	215,00 €	
▶ par manifestation avec gradins	320,00 €	320,00 €	
▶ pour manifestation humanitaire/ou social	GRATUIT	GRATUIT	
* Espace bar/accueil	85,00 €	85,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	65,00 €	65,00 €	
2 - Pour les organismes non membres d'une Association de la Commune			
- Résidants de la Commune (par manifestation)			

* Salle STIEGER (1er étage)	95,00 €	95,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation sans gradins	440,00 €	440,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation avec gradins	560,00 €	560,00 €	
* Espace bar/accueil (RDC)	225,00 €	225,00 €	
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	340,00 €	340,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	115,00 €	115,00 €	
- Extérieurs (par manifestation)			
* Salle STIEGER (1er étage)	170,00 €	170,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation sans gradins	1 040,00 €	1 040,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par jour d'utilisation avec gradins	1 290,00 €	1 290,00 €	
* Espace bar/accueil (RDC)	380,00 €	380,00 €	
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	520,00 €	520,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	420,00 €	420,00 €	
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Son et lumières (obligatoire pour toute diffusion de son et lumière)			
* Petite prestation (micros et/ou petite sonorisation)	125,00 €	125,00 €	
* Grande prestation (balance, branchements + présence)	510,00 €	510,00 €	
4 - Résidence artistique			
- sous réserve de la signature d'une convention de résidence artistique	GRATUIT	GRATUIT	
5 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit)			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
SALLE ACL			
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
1 - Pour les Associations de la Commune			
- Salle de réunion			
* Réunion Associations par heure d'utilisation par référence sur une semaine	5,50 €	5,50 €	
- Grande salle			
* Location annuelle par association culturelle résidente	330,00 €	330,00 €	
* Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine	75,00 €	75,00 €	
* Fêtes et manifestations diverses (cuisine comprise)	235,00 €	235,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune			
- Résidants de la Commune (par manifestation)			
* Salle de réunion (y compris cuisine)	50,00 €	50,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	350,00 €	350,00 €	
- Extérieurs (par manifestation)			
* Salle de réunion (cuisine comprise)	175,00 €	175,00 €	

* Salle de réunion (sans cuisine)	65,00 €	65,00 €	
* Grande salle (cuisine comprise)	680,00 €	680,00 €	
* Petite salle - location à l'année (par heure)	8,00 €	8,00 €	
3 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit)			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
SALLE SAINT JEAN			
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
1 - Pour les associations de la Commune			
- Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine	70,00 €	70,00 €	
- Par Manifestation			
* Petite salle (y compris cuisine)	115,00 €	115,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	220,00 €	220,00 €	
* Totalité de la salle (y compris cuisine)	270,00 €	270,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune			
- Résidants de la Commune (par manifestation)			
* Petite salle (y compris cuisine)	40,00 €	40,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	220,00 €	220,00 €	
* Totalité de la salle (y compris cuisine)	270,00 €	270,00 €	
- Extérieurs (par manifestation)			
* Petite salle (y compris cuisine)	310,00 €	310,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	630,00 €	630,00 €	
* Totalité de la salle (y compris cuisine)	790,00 €	790,00 €	
- Extérieurs (pour la pratique sportive)			
* Par an (proratisation mensuelle possible)	1 160,00 €	1 160,00 €	
* Par heure	12,00 €	12,00 €	
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS			
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
1 - Pour les associations de la Commune			
- Par année et par jour d'utilisation par référence sur une semaine (salles, bureaux, auditorium)	55,00 €	55,00 €	
- Par Manifestation			
* Grande salle (rez-de-chaussée)	25,00 €	25,00 €	
* Auditorium (rez-de-chaussée)	35,00 €	35,00 €	

- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres (associations extérieures ou sociétés privées)			
- Par manifestation			
* Grande salle (rez-de-chaussée)	65,00 €	65,00 €	
* Auditorium (rez-de-chaussée)	85,00 €	85,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
CENTRE SPORTIF - BASKET			
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	1 820,00 €	1 820,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 700,00 €	3 700,00 €	
- Utilisation à l'année de salles par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	900,00 €	
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	930,00 €	930,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	530,00 €	530,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	850,00 €	850,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
CENTRE SPORTIF - FOOTBALL			
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	1 820,00 €	1 820,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 700,00 €	3 700,00 €	
- Utilisation à l'année du nouveau terrain synthétique d'un club sportif non résidant mais du canton de Lingolsheim	800,00 €	800,00 €	
- Utilisation à l'année de terrains synthétiques par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	900,00 €	
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	930,00 €	930,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	530,00 €	530,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	850,00 €	850,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	

Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
CENTRE SPORTIF - SALLES DE SPORTS SPECIALISEES			
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant - salle non partagée	1 220,00 €	1 220,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant - salle partagée	810,00 €	810,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 700,00 €	3 700,00 €	
- Utilisation à l'année d'une salle par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	900,00 €	
- Manifestation sportive exceptionnelle (par jour et par salle)	360,00 €	360,00 €	
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour et par salle)	780,00 €	780,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
STADE DE LA TURNMATT			
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif résidant	165,00 €	165,00 €	
- Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif non résidant	640,00 €	640,00 €	
- Résidants de la Commune par manifestation (club-house)	40,00 €	40,00 €	
- Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	120,00 €	120,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
STADE DE L'EHN - PETANQUE			
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	330,00 €	330,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	630,00 €	630,00 €	
- Résidants de la Commune par manifestation (club-house)	40,00 €	40,00 €	
- Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	120,00 €	120,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	

STADE DE L'EHN - TENNIS		
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021		
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant communal	1 620,00 €	1 620,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs		
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €
ECOLE SAINT EXUPERY - GYMNASSE		
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021		
- Association communale par jour d'utilisation par référence sur une semaine	70,00 €	70,00 €
- Association extérieure par jour d'utilisation par référence sur une semaine	150,00 €	150,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs		
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €
BATIMENT 1, Rue du Presbytère		
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021		
- Utilisation à l'année d'une association résidante (RDC + 1er étage)	65,00 €	65,00 €
- Utilisation par mois d'une association de Geispolsheim (2ème étage)	130,00 €	130,00 €
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (2ème étage)		
* par heure d'utilisation	9,50 €	9,50 €
* par mois d'utilisation	380,00 €	380,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs		
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €
BATIMENT Cour du Temple		
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021		
- Utilisation à l'année d'une association résidante (salle de réunion)	65,00 €	65,00 €
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (salle de réunion)		
* par heure d'utilisation	9,50 €	9,50 €
* par mois d'utilisation	170,00 €	170,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs		

- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT Rue Lefebvre			
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Utilisation à l'année d'une association résidente	65,00 €	65,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT Rue des Tulipes			
DCM n° 2021/29 du 19 février 2021 - Effet : 01/03/2021			
- Utilisation à l'année d'une association résidente	115,00 €	115,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
Pour tous les bâtiments ou salles communales			
- pour toutes les mises à disposition annuelles, un calcul au prorata temporis de la durée d'occupation pourra être appliqué sur décision de la commune			
- les locations annuelles s'entendent par année civile ou par année scolaire			
- toutes les associations communales bénéficient de la gratuité d'une salle communale pour leur assemblée générale annuelle			

Adopté à l'unanimité

30/21 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – FIXATION DES TARIFS D'ECOLAGE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs d'écologie dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

PRECISE que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 1^{er} septembre 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ECOLAGES - TARIFS - DATE D'EFFET : 01/09/2021			
NATURE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
DROITS D'ECOLAGE Ecole de Musique			
DCM n° 2021/30 du 19 février 2021 - Effet : 01/09/2021			
<u>Droits d'écologie trimestriels</u>			
- Tarifs pratique collective (jardin musical, formation musicale seule, ateliers collectifs seuls, chorale, orchestre) :			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	49,00 €	49,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	51,00 €	51,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	54,00 €	54,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	57,00 €	57,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	78,00 €	78,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	80,00 €	80,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	87,00 €	87,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	89,50 €	89,50 €	
- Tarifs pratique instrumentale + chant :			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	112,00 €	112,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	118,00 €	118,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	126,50 €	126,50 €	
D : plus de 2000,- Euros	133,00 €	133,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	181,00 €	181,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	190,00 €	190,00 €	

C : de 1200,- à 2000,- Euros	204,00 €	204,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	216,00 €	216,00 €	
<u>Stages spécifiques - "Master Class"</u>			
tarif par "master class"(cours spécifique dispensé par un intervenant extérieur) - tarif par session :			
- usager de la commune	11,00 €	11,00 €	
- extérieur à la commune	13,00 €	13,00 €	
DROITS D'ECOLAGE Ecoles de Danse Classique et Moderne			
DCM n° 2021/30 du 19 février 2021 - Effet : 01/09/2021			
<u>Droits d'écolage trimestriels</u>			
- Tarifs pour 1 heure de danse			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	49,00 €	49,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	51,00 €	51,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	54,00 €	54,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	57,00 €	57,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	72,00 €	72,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	74,00 €	74,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	76,50 €	76,50 €	
D : plus de 2000,- Euros	78,50 €	78,50 €	
- Tarifs pour 2 heures de danse			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	57,00 €	57,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	59,00 €	59,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	61,00 €	61,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	63,00 €	63,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	76,50 €	76,50 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	80,00 €	80,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	86,00 €	86,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	88,00 €	88,00 €	
<u>Stages spécifiques - "Master Class"</u>			
tarif par "master class"(cours spécifique dispensé par un intervenant extérieur) - tarif par session :			
- usager de la commune	11,00 €	11,00 €	
- extérieur à la commune	13,00 €	13,00 €	

DROITS D'ECOLAGE Ecole de Dessin			
DCM n° 2021/30 du 19 février 2021 - Effet : 01/09/2021			
<u>Droits d'écolage trimestriels</u>			
- Enfants de moins de 18 ans - Séance de 1 h 30			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	39,00 €	39,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	40,00 €	40,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	41,00 €	41,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	43,00 €	43,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	54,50 €	54,50 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	55,50 €	55,50 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	58,00 €	58,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	60,00 €	60,00 €	
- Adultes - Séance de 2 h 00			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	61,00 €	61,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	63,00 €	63,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	65,00 €	65,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	67,00 €	67,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	93,00 €	93,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	96,00 €	96,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	98,00 €	98,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	100,00 €	100,00 €	
REDUCTIONS PLURIDISCIPLINAIRES (par famille et en fonction des activités)			
* 2 activités de la même famille	-10%	-10%	réduction appliquée sur le total trimestriel de la famille
* 3 activités de la même famille	-15%	-15%	
* 4 activités de la même famille	-20%	-20%	
* 5 activités de la même famille	-25%	-25%	
* 6 activités de la même famille	-30%	-30%	

Adopté à l'unanimité

31/21 **AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE – COTISATION PARTIELLE A LA CAISSE D'ASSURANCE-ACCIDENTS AGRICOLES DU BAS-RHIN POUR 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations n° 83/14 du 15 septembre 2014 et n° 03/15 du 26 janvier 2015 portant renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et décidant de verser annuellement une partie du produit de la location de la chasse à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin,

VU la délibération n° DCM2021-01 du 18 janvier 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AFFECTE 5 550,- € du produit de la location du droit de chasse au paiement partiel des cotisations dues à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour l'année 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

32/21 **PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE GEISPOLSCHEIM ET ENVIRONS – COTISATION 2021**

La Commune de Geispolsheim est membre du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs depuis sa création.

Les compétences du « Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs » sont fixées comme suit :

- construction, extension, entretien et fonctionnement du gymnase adossé au collège d'enseignement secondaire « Jean de la Fontaine » de Geispolsheim,
- construction, extension, entretien et fonctionnement du plateau d'évolution extérieur du gymnase,
- participation financière et soutien technique et logistique au développement des activités physiques, sportives, culturelles et sociales en partenariat avec l'éducation nationale et les associations et structures œuvrant au collège d'enseignement secondaire.

Les finances du Syndicat ne permettant pas d'équilibrer les dépenses découlant de cette mission, il est demandé aux communes adhérentes de participer aux charges y afférents sous forme de participation financière prévue statutairement.

La répartition des dépenses s'effectuera suivant les critères énoncés ci-après :

- 12 % des dépenses sont assumés par la Commune de Geispolsheim
- 88 % des dépenses sont répartis entre l'ensemble des communes membres au prorata de la population légale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs,
- VU la demande du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs d'une subvention pour 2021 d'un montant de 30 183,21 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 au compte 6554.

Adopté à l'unanimité

33/21 RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE GEISPOLSHEIM : DESIGNATION DES MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code des Communes et notamment ses articles L 121-26 et L 163-5,
- VU le décret n° 86-1417 du 31 décembre 1986 et notamment son article 19,
- VU l'article R 133-3 du Code Rural,

CONSIDERANT que les membres de ce Bureau sont nommés pour 6 ans parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement sur proposition de 2 listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture et l'autre par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal de proposer trois membres titulaires et deux membres suppléants appelés à siéger auprès de cette instance,

VU la liste proposée par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin en date du 4 janvier 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

PROPOSE EN CONSEQUENCE de désigner les membres suivants auprès du Bureau de l'Association Foncière de Geispolsheim :

en qualité de délégués titulaires

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>ADRESSE</u>
- NUSS	Marie-Andrée	9, route de Strasbourg
- SCHAAL	Philippe	5, rue Traversière
- SCHWOOB	Eric	Ferme de l'Oberfeld

en qualité de délégué suppléant

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>ADRESSE</u>
- MUTSCHLER	Pascale	17, rue du Fossé
- SCHAAL	Francis	22, rue du Presbytère

PREND ACTE que le bureau de l'Association Foncière comprend en outre :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son délégué.

Mmes Pascale MUTSCHLER, Marie-Andrée NUSS et M. Philippe SCHAAL n'ayant participé ni au débat ni au vote

Adopté à l'unanimité

34/21 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE STRASBOURG RESEAUX – TERRAIN CADASTRE SECTION 39 NUMERO 514

Par délibération n° DCM2020-89 en date du 9 novembre 2020, la Commune de Geispolsheim a cédé à la SCI MATHIS une partie du terrain communal cadastré Section 39 n° 514. Préalablement à cette cession, il appartient, sur demande du notaire d'Electricité de Strasbourg Réseaux, de régulariser aux fins d'inscription préalable à la cession, une servitude avec Electricité de Strasbourg Réseaux d'implantation de lignes électriques souterraines et un poste de transformation sur la parcelle.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'acte authentique de constitution de servitudes sur cette parcelle suite à la convention sous seing privé du 10 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° DCM2020-89 du 9 novembre 2020 portant cession d'une parcelle communale au profit de la SCI MATHIS – Rue du Pont du Péage,
- VU la demande effectuée par Maître RODRIGUES, Notaire intervenant pour le compte d'Electricité de Strasbourg Réseaux,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que Strasbourg Electricité Réseaux a implanté des lignes électriques souterraines et un poste de transformation sur la parcelle à Geispolsheim Section 39 parcelle n° 514.

AUTORISE Monsieur le Maire, en complément de la convention sous seing privé du 10 décembre 2020, à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle cadastrée section 39 n° 514 et/ou toutes les pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité

35/21 CREATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION PAR DES PARTICULIERS DE VELO CARGO

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, il serait souhaitable d'aider les particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo cargo électrique ou non, tout en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire selon le dispositif suivant :

- 150,- € de subvention sans condition de ressources
- 200,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 250,- € si le demandeur est non imposable

Le nombre de subventions versé est limité à 50 demandes de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Locales,
- VU la Directive Européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002,

VU l'article R311-1 du Code la Route,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention pour les particuliers résidant à Geispolsheim procédant à l'acquisition d'un vélo cargo électrique ou non dans les conditions suivantes :

- 150,- € sans condition de ressources
- 200,- € si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 250,- € en cas de non imposable du demandeur

PRECISE que les conditions à remplir impérativement par les particuliers pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- le demandeur s'engage à signer la convention à intervenir entre la Commune et le bénéficiaire précisant les modalités et conditions d'obtention de l'aide
- le dispositif est réservé aux 50 premiers dossiers complets, le cachet de la poste ou d'entrée de la mairie faisant foi.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

36/21 **DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS**
- AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX
DEPENSES NOUVELLES ISSUES DE LA CRISE SANITAIRE -
TRANCHE 3

Par délibération n° 79/20 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accompagner les associations à surmonter les dépenses nouvelles survenues depuis le démarrage de la crise sanitaire en mars 2020.

Aussi, il est créé un dispositif exceptionnel de soutien aux associations de Geispolsheim permettant à ces dernières de demander une participation financière exceptionnelle pour l'ensemble des dépenses nouvelles issues des contraintes et mesures imposées par la réglementation nationale. Il s'agit notamment de pouvoir venir aider les associations pour les dépenses liées à l'achat de gel hydroalcoolique, lavettes désinfectantes, produits d'hygiène, masques, etc. Par ailleurs, d'autres achats spécifiques pourraient intégrer ce dispositif mais doivent être directement liés à la situation sanitaire.

Les associations devront faire parvenir une demande écrite à la Commune avec copie des factures à l'appui. La subvention sera confirmée par une délibération spécifique d'attribution. Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer la 2ème tranche de subventions susceptibles d'être perçues par les associations à ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021,

VU la délibération n° 79/20 du 21 septembre 2020 portant création d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations pour la prise en charge partielle des frais liés aux dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

TRANCHE 3

N°	Association	Date demande	Montant Dépenses	% Subvention accordé	Montant Accordé
6	Arts Martiaux	07/01/2021	367,88	30	110,36

Adopté à l'unanimité

37/21 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE GEISPOLSCHEIM-BLAESHEIM : COORGANISATION DE LA CORRIDA DU NOUVEL AN 2020

Dans le cadre de la coorganisation de la « Corrida du Nouvel An » entre la Commune de Geispolsheim et l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim, il revient à la Commune de prendre en charge les frais inhérents à l'installation d'un poste de secours par la Croix Rouge Française et dont les frais ont été pris en charge directement par l'Association.

Par courrier en date du 21 octobre 2020, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation d'un montant de 365,55 € correspondant à la prise en charge des frais d'intervention pour la mise en place d'un poste de secours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande émanant de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim en date du 21 octobre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 365,55 € à l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim correspondant à la prise en charge des frais relatifs à la mise en place du poste de secours lors de la Corrida du Nouvel An 2020.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

38/21 CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ELEMENTS SECURITAIRES

Par courrier en date du 21 décembre 2020, l'Association « CERCLE D'ESCRIME GEISPOLSHEIM » sollicite la Commune pour l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'éléments sécuritaires pour les enfants et les adolescents et pour répondre aux nouvelles directives de la Fédération Internationale d'Escrime pour un montant global de 1 909,63 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association CERCLE D'ESCRIME de GEISPOLSHEIM » en date du 21 décembre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition d'éléments sécuritaires pour un montant de 1 909,63 € soit 572,89 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance : Mme Rosalia SCHWOOB

Vu en date du :

Observations :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/03/2021

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire du poste	Temps de travail effectif	Poste
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Dir. Gén. Serv. 2000-10.000 hts	A	1	1	35:00	100%	<i>Direction Générale des Services et coordination (détaché sur poste de DGS)</i>
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1			
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1		35:00	100%	<i>Attaché détaché sur poste DGS</i>
Attaché principal	A	1	1	35:00	100%	<i>Responsable des Finances, du Personnel et des Marchés Publics</i>
Attaché principal	A	2	1			
Attaché	A	1	1	35:00	100%	<i>Responsable du service accueil population communication et élections</i>
Attaché	A	1	1			
Rédacteur	B	1	0	35:00		<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Rédacteur	B	1	0			
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Secrétariat Général</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Gestion administrative du personnel</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Agent chargé d'accueil et du CCAS</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	0	35:01	100%	<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	4	3			
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Agent de gestion administrative services techniques</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Agent chargé d'accueil et de l'état civil</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00	100%	<i>Gestion urbanisme et TLPE</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	0	35:00	100%	<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	0	35:00	100%	<i>Poste à pourvoir recrutement</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe		5	3			
Adjoint administratif	C	1	1	35:00	100%	<i>Assistante comptable</i>

Adjoint administratif	C	1	1	35:00	50%	Agent de gestion administrative polyvalent - communication et technique
Adjoint administratif	C	2	2			
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		15	10			

FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0		0	Poste à pourvoir suite réussite examen professionnel
Ingénieur	A	1	0			
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00	100%	Responsable du Service Technique
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00	100%	Technicien bâtiments
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35:00	80%	Agent chargé des espaces naturels et agricoles
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35:00	100%	Chef d'équipe Travaux généraux
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2			
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00	100%	Chef d'équipe Travaux généraux
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00	100%	Chef d'équipe bâtiments
Agent de Maîtrise		2	2			
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent services techniques
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	Agent communal polyvalent
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	Agent des Espaces verts
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	Concierge du centre sportif
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00	100%	Concierge des salles
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	0	35:00	100%	
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	0	35:00	100%	
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	7	5			
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00	100%	Agent d'entretien

Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent bâtiments peinture
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent chargé de la propreté
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent services techniques
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00	100%	Agent d'entretien
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	35:00	100%	
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	6	5			
Adjoint technique	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent bâtiments menuiserie
Adjoint technique	C	1	1	35:00	100%	Agent polyvalent bâtiments sanitaires
Adjoint technique	C	1	1	35:00	100%	Agent des Espaces verts
Adjoint technique	C	3	3			
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		23	19			
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	en disponibilité syndicale	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1		30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	5	4			
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	1	0	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	1	1	30:45	100%	ATSEM
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	1		23:03		ATSEM
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	4	2			
TOTAL FILIERE SOCIALE		9	6			

FILIERE CULTURELLE						
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1	1	35:00	100%	<i>Professeur d'enseignement artistique chargée de Direction</i>
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	0			

Total Budget :

49

36

PERSONNEL NON TITULAIRE - PERSONNEL CONTRACTUEL AU 01/03/2021

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Echelon	dont TNC	Poste
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1	1	5e	0	
Attaché territorial		1	1	0	0	
Adjoint administratif	C	3	0	1er	0	
Adjoint administratif	C	5	2		0	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		6	3		0	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	C	1	1	6e	1	<i>Régisseur salle Malraux</i>
Technicien		1	1		1	
Adjoint technique	C	1	1	5e		Agent technique
Adjoint technique	C	9	7	1er	4	<i>Agent d'entretien</i>
Adjoint technique		10	8		4	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		11	9		5	
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	3	2	1er	2	<i>ATSEM</i>
Agent Spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles		3	2		2	
TOTAL FILIERE SOCIALE		3	2		2	

FILIERE CULTURELLE						
Professeur d'enseignement artistique hors classe	B	1	0		0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	0		0	
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe	B	9	7		7	<i>Professeurs de musique</i>
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe		9	7		7	
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	16	16		16	<i>Professeurs de musique, danse, dessin</i>
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe		16	16		16	
TOTAL FILIERE CULTURELLE		26	23		23	

Total Budget :

46

37

30